

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 avril 2008

**Service instructeur**  
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° CP-2008-4-4-8

**Service consulté**

**GESTION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT  
AU TITRE DES AIDES A LA PIERRE**

Résumé : Suite à la signature le 31 janvier 2006 avec l'Etat de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre et le 19 décembre 2006 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) de la convention de gestion des aides à l'Habitat privé, le présent rapport a pour objet d'approuver les avenants annuels prévus dans les conventions.

Le 05 novembre 2004, le Conseil Général, en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, a délibéré en faveur de la délégation de compétence dans le domaine du logement, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Deux conventions ont été conclues.

La première convention, le 31 janvier 2006, entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat délègue au Département, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'Habitat privé, de la création et de l'amélioration des places d'hébergement et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

La deuxième convention, conclue le 19 décembre 2006, entre le Département du Haut-Rhin et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), détermine les conditions de gestion des aides à l'Habitat privé par le Département : instruction et paiement des dossiers.

Les conventions conclues d'une part avec l'ÉTAT et d'autre part avec l'ANAH, stipulent qu'un avenant annuel précisera l'enveloppe allouée pour les années postérieures à l'année 2006.

Pour l'année 2008, et pour permettre l'engagement des dossiers du parc de l'habitat privé (ANAH), un montant prévisionnel de droits à engagement nous a été notifié à titre d'avance dans l'attente de la réunion du Comité Régional de l'Habitat soit :

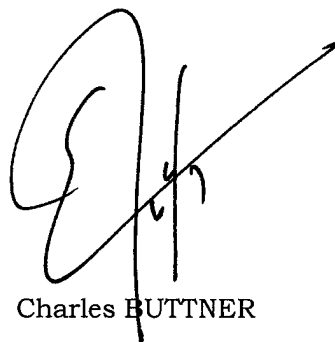
- 2 050 000,00 € pour l'Habitat privé (ANAH), programme H024.

Les avenants annuels portant fixation des objectifs quantitatifs et des dotations de l'Etat et de l'ANAH pour l'année 2008 seront établis et proposés après la réunion 2008 du Comité Régional de l'Habitat.

Je vous propose

- ❖ De m'autoriser à signer l'avenant n° 1 pour l'année 2008 à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre du 31 janvier 2006 conclue avec l'ÉTAT, pour un montant de 2 050 000,00 €.
  
- ❖ De m'autoriser à signer l'avenant n° 1 pour l'année 2008 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 19 décembre 2006 conclue avec l'ANAH, pour un montant de 2 050 000,00 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

**AVENANT POUR L'ANNEE 2008 N°2008/1/DC/CG  
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE**

Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général et dénommé ci-après le Département

et

L'ETAT, représenté par Monsieur Michel FUZEAU, Préfet du département du Haut-Rhin

- VU la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006, conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU l'avenant n° 2007/3/DC/CG à la convention de délégation de compétence en date du 4 décembre 2007,
- VU la délibération du Conseil Général, en date du 4 avril 2008, autorisant le Président à conclure avec l'État le présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

**A - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer l'enveloppe prévisionnelle mise à disposition du Département pour la requalification du parc privé ancien, la production d'une offre de logements à loyers maîtrisés et plus particulièrement des logements à loyers sociaux et très sociaux, le traitement de l'habitat indigne, la remise sur le marché de logements locatifs privés vacants depuis plus de 12 mois, le traitement de copropriétés en difficulté.

Un deuxième avenant sera conclu après avis du comité régional de l'habitat sur la répartition des objectifs et des crédits.

**B - MODALITES FINANCIERES**

Pour l'année 2008, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements destinée au parc privé est fixée à 2 050 000 euros.

**C – PUBLICATION**

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Charles BUTTNER

Michel FUZEAU

**AVENANT POUR L'ANNEE 2008 N°2008/1/DG/CG  
A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES  
A L'HABITAT PRIVE**

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général et dénommé ci-après le Département,

et

L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT, représentée Monsieur Michel HUEBER, Délégué local de l'ANAH et dénommée ci-après ANAH,

- VU la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'État en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et ses avenants,
- VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département du Haut-Rhin et l'ANAH, en date du 19 décembre 2006,
- VU l'avenant n° 2007/2/DG/CG à la convention de gestion, en date du 16 août 2007,
- VU l'avenant n° 2008/1/DC/CG à la convention de délégation de compétence,
- VU la délibération du Conseil Général en date du 4 avril 2008, autorisant le Président à conclure avec l'ANAH le présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

**A - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer l'enveloppe prévisionnelle mise à disposition du Département pour la requalification du parc privé ancien, la production d'une offre de logements à loyers maîtrisés et plus particulièrement des logements à loyers sociaux et très sociaux, le traitement de l'habitat indigne, la remise sur le marché de logements locatifs privés vacants depuis plus de 12 mois, le traitement de copropriétés en difficulté.

Un deuxième avenant sera conclu après avis du comité régional de l'habitat sur la répartition des objectifs et des crédits.

## B - MODALITES FINANCIERES

Pour l'année 2008, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements destinée au parc privé est fixée à 2 050 000 euros.

Une première réservation a été effectuée dans la comptabilité budgétaire 2008 de l'ANAH, au regard de la pluriannualité de la convention de gestion et de l'enveloppe prévisionnelle pluriannuelle correspondante, dès le mois de février, pour un montant de 1 094 157 euros.

## C - PUBLICATION

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du département.

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Par délégation  
LE DELEGUE LOCAL DE L'ANAH

Charles BUTTNER

Michel HUEBER